

Combrailles Sioule et Morge : Diagnostic forestier territorial



OT Combrailles



Version avril 2019

Sommaire

Sommaire	p. 3
Chiffres clés	p. 3
1. Introduction	p. 4
1.1. Association des Communes forestières	
1.2. Réseau des territoires forestiers du Puy-de-Dôme	
2. Présentation du territoire	p. 5
3. Occupation des sols et évolution des surfaces forestières	p. 6
4. La forêt	p. 8
4.1. Surfaces forestières	
4.2. Types de peuplements forestiers	
4.3. Types de propriétaires forestiers	
5. Enjeux socio-environnementaux	p. 13
5.1. Zonages issus d'inventaires	
5.2. Zonages du réseau européen Natura 2000	
5.3. Zonages réglementaires et UNESCO	
5.4. Ressource en eau	
5.5. Autres données environnementales	
6. La filière bois	p. 16
6.1. Entreprises ayant leur siège sur le territoire	
6.2. Chaufferies au bois / bois-énergie	
6.3. Desserte forestière	

Chiffres clés

14 800 ha de forêts, soit **35** % du territoire

- **56** ha de forêts entre 1990 et 2018, hors jeunes plantations

forêts de feuillus : **80** %

forêts de conifères : **9** %

forêts à mélange de feuillus et conifères : **11** %

≈ **10 900** comptes cadastraux concernés par de la forêt,

avec environ **86** % de surfaces appartenant à des personnes de droit privé

1. Introduction

1.1. Association des Communes forestières

Le réseau des associations de Communes forestières regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt bénéficiant du régime forestier (communale, sectionale, domaniale, d'établissement public...), et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Créée en 2001, l'association des Communes forestières du Puy-de-Dôme regroupe 80 collectivités et Syndicats mixtes de gestion forestière sur l'ensemble du département. Elle est affiliée à l'Union régionale des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes et à la Fédération nationale des Communes forestières. Cette dernière, créée en 1933, représente près de 6 000 collectivités et est membre de la Fédération européenne des Communes forestières.

Pour en savoir plus : www.fncofor.fr

1.2. Réseau des territoires forestiers du Puy-de-Dôme

Le réseau des territoires forestiers du Puy-de-Dôme est ouvert à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du département, ainsi qu'aux autres structures de regroupement de communes (Pays, Syndicats mixtes...), sous réserve d'adhésion à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme qui assure son animation.

L'objectif du réseau est de faciliter les échanges d'expériences entre territoires, et de veiller à la coordination des diverses actions menées par les membres du réseau.

Chaque membre est libre de mettre en place des actions dans le cadre de ses activités courantes, d'une stratégie intercommunale de développement forestier ou d'une Charte forestière de territoire plus classique.

Pour en savoir plus : territoiresforestiers-puydedome.blogspot.fr

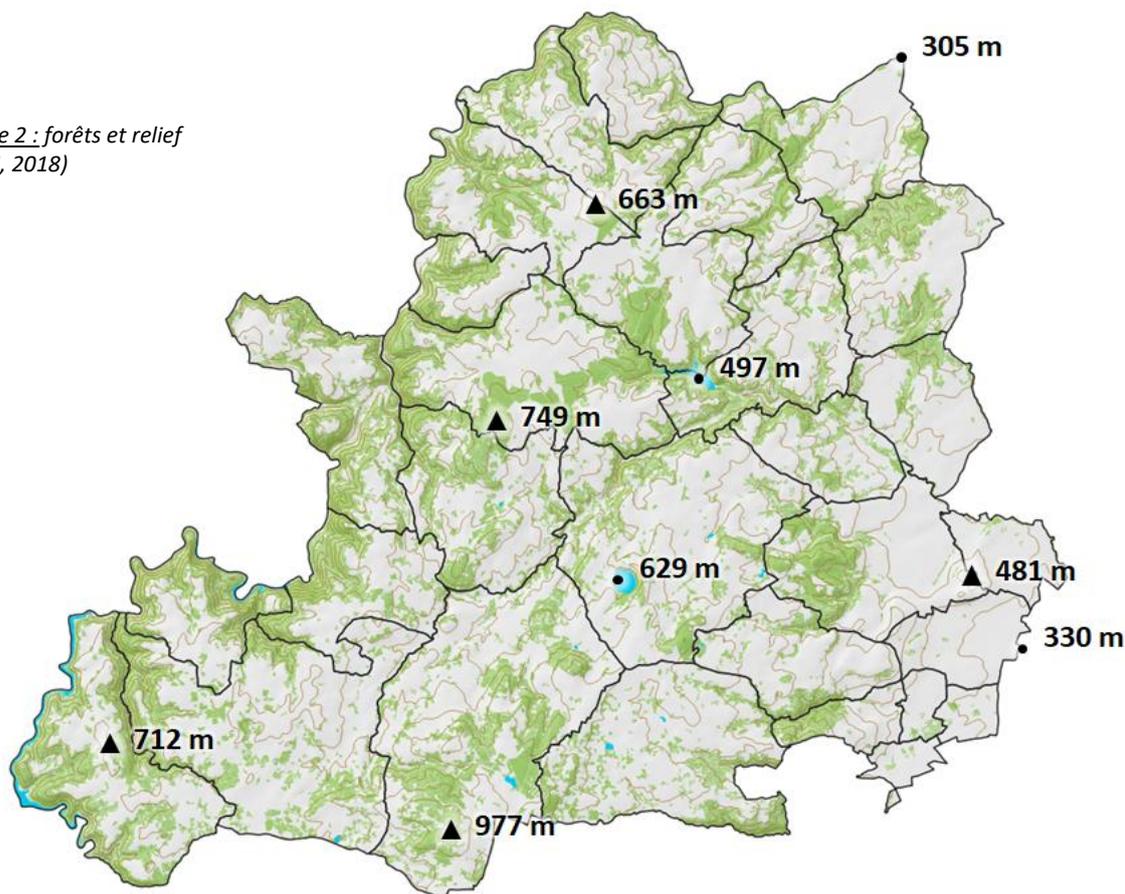
2. Présentation du territoire

Carte 1 : communes

29 communes
427 km²
≈ 18 600 habitants
44 hab./km²

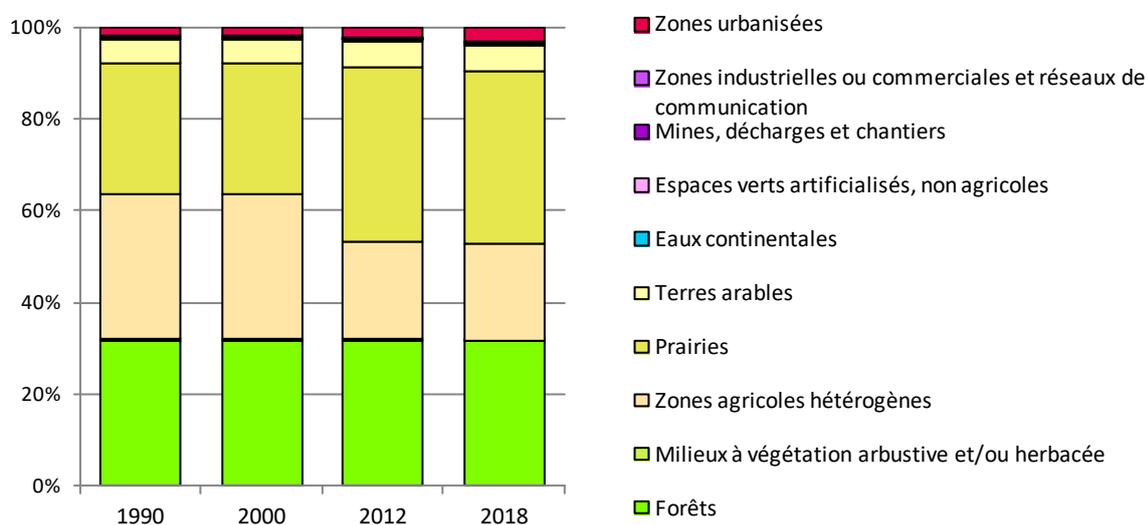


Carte 2 : forêts et relief
(IGN, 2018)

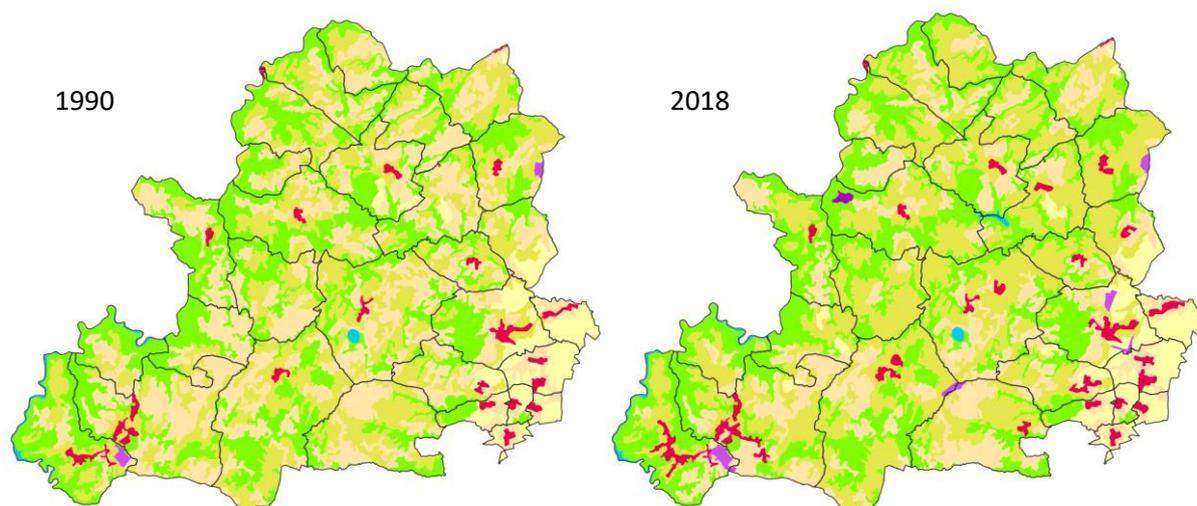


3. Occupation des sols et évolution des surfaces forestières de 1990 à 2018

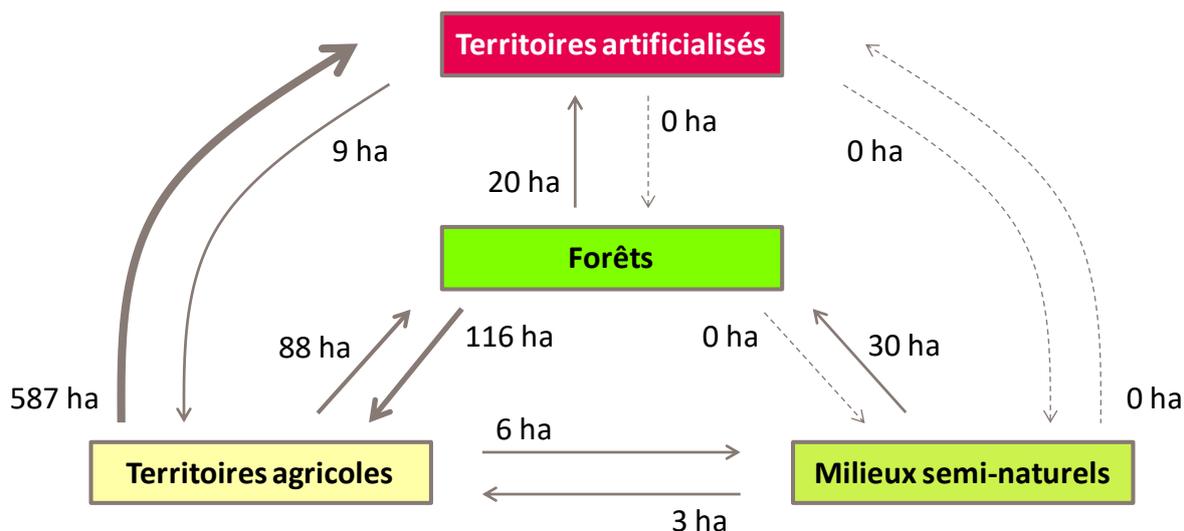
Le graphique ci-dessous montre la répartition entre les différents usages du sol de 1990 à 2018. Les données utilisées sont celles du programme Corine Land Cover, qui cartographie des ensembles homogènes d'au moins 25 ha et 100 m de large. Les chiffres peuvent donc différer de ceux de l'IGN.



	Surfaces artificialisées	Surfaces agricoles	Forêts	Milieus semi-naturels (landes, broussailles, arbustes)
Entre 1990 et 2000	+ 7 ha	- 11 ha	- 65 ha	+ 26 ha
Entre 2000 et 2012	+ 276 ha	- 287 ha	+ 70 ha	- 59 ha
Entre 2012 et 2018	+ 316 ha	- 260 ha	- 62 ha	+ 6 ha
Entre 1990 et 2018	+ 599 ha	- 559 ha	- 56 ha	- 26 ha



*Cartes 3 : occupation des sols d'après nomenclature Corine Land Cover de classe 2
(Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)*



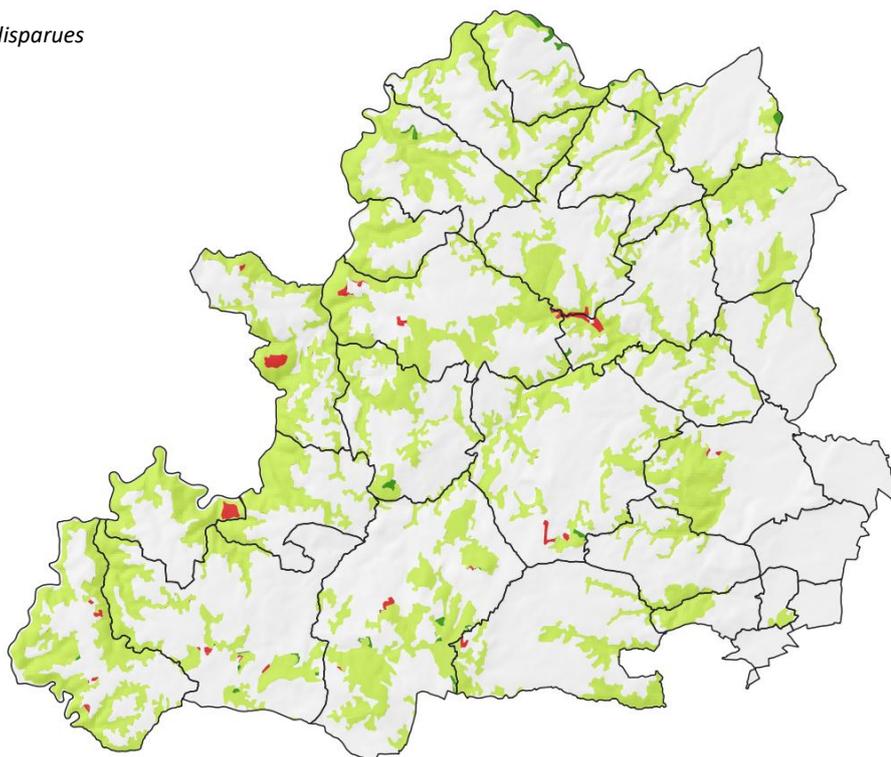
*Graphique : évolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2018
(Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)*

La plupart des évolutions des surfaces forestières sont liées à l'évolution des surfaces agricoles, avec quelques défrichements en lisières de massifs globalement compensés, ainsi que deux pertes de surfaces forestières liées à la prise en compte de zones ouvertes autour des hameaux de Grandval (Châteauneuf-les-Bains) et Moignoux (Queille). Le passage de la forêt à un territoire artificialisé correspond à la carrière du Puy Serge (Blot-l'Eglise).

En complément du graphique ci-dessus, et visible sur la carte ci-dessous, on peut noter la construction et la mise en eau du barrage de la Sep (Saint-Hilaire-la-Croix) avec 38 ha de forêts passés de la catégorie « Forêt » à la catégorie « Eaux continentales ».

- Surfaces forestières disparues entre 1990 et 2018
- Surfaces nouvelles
- Surfaces constantes

*Carte 4 : évolution des surfaces forestières entre 1990 et 2018
(Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)*



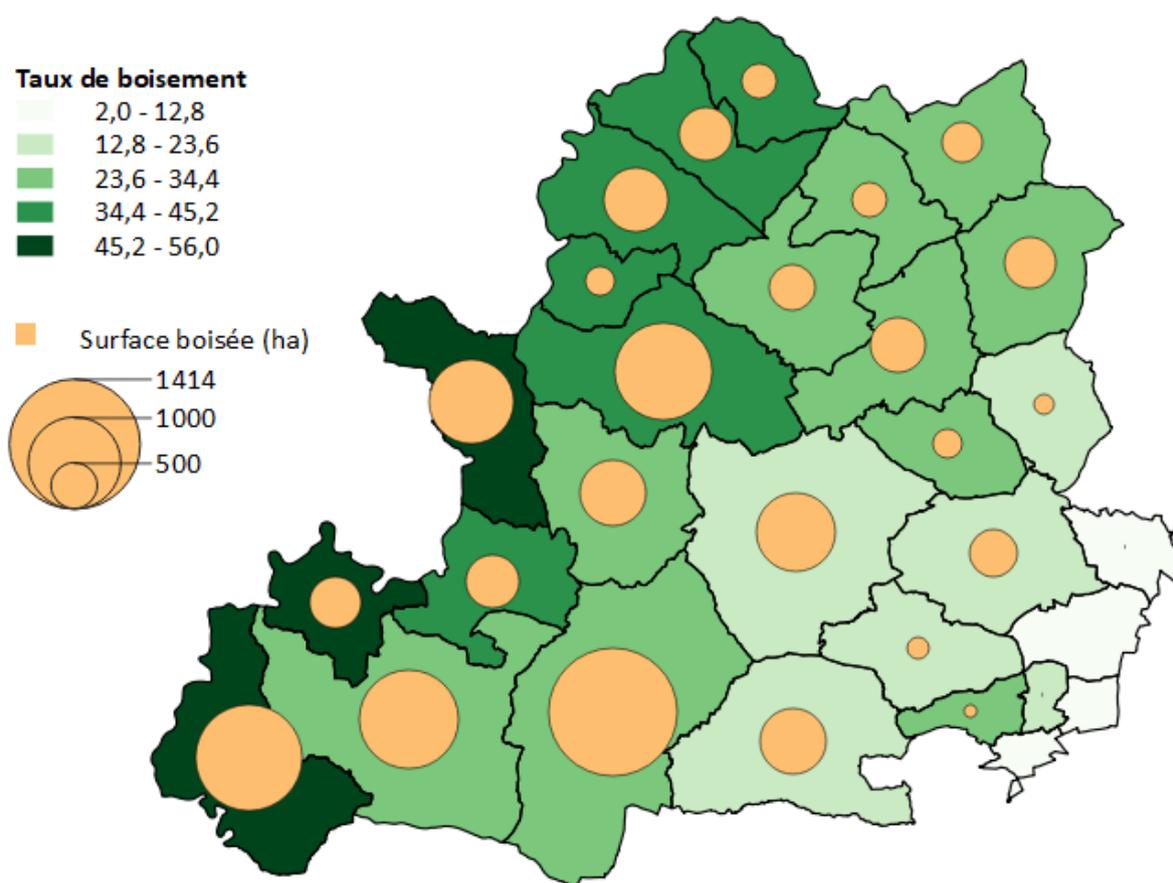
4. La forêt

4.1. Surfaces forestières

D'après les données de l'Inventaire forestier national (IFN), 35 % du territoire de la Communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge est boisé, avec un total de 14 843 hectares de forêts. 378 hectares de landes et 3 hectares de formations herbacées ont également été inventoriés par l'IFN.

La carte ci-dessous représente le taux de boisement (hors landes et formations herbacées) par commune et la répartition des surfaces forestières entre les communes (cercles), de 18 hectares pour Yssac-la-Tourette à 1 414 pour Manzat.

Remarque : les haies ne sont pas cartographiées par l'Inventaire forestier national.

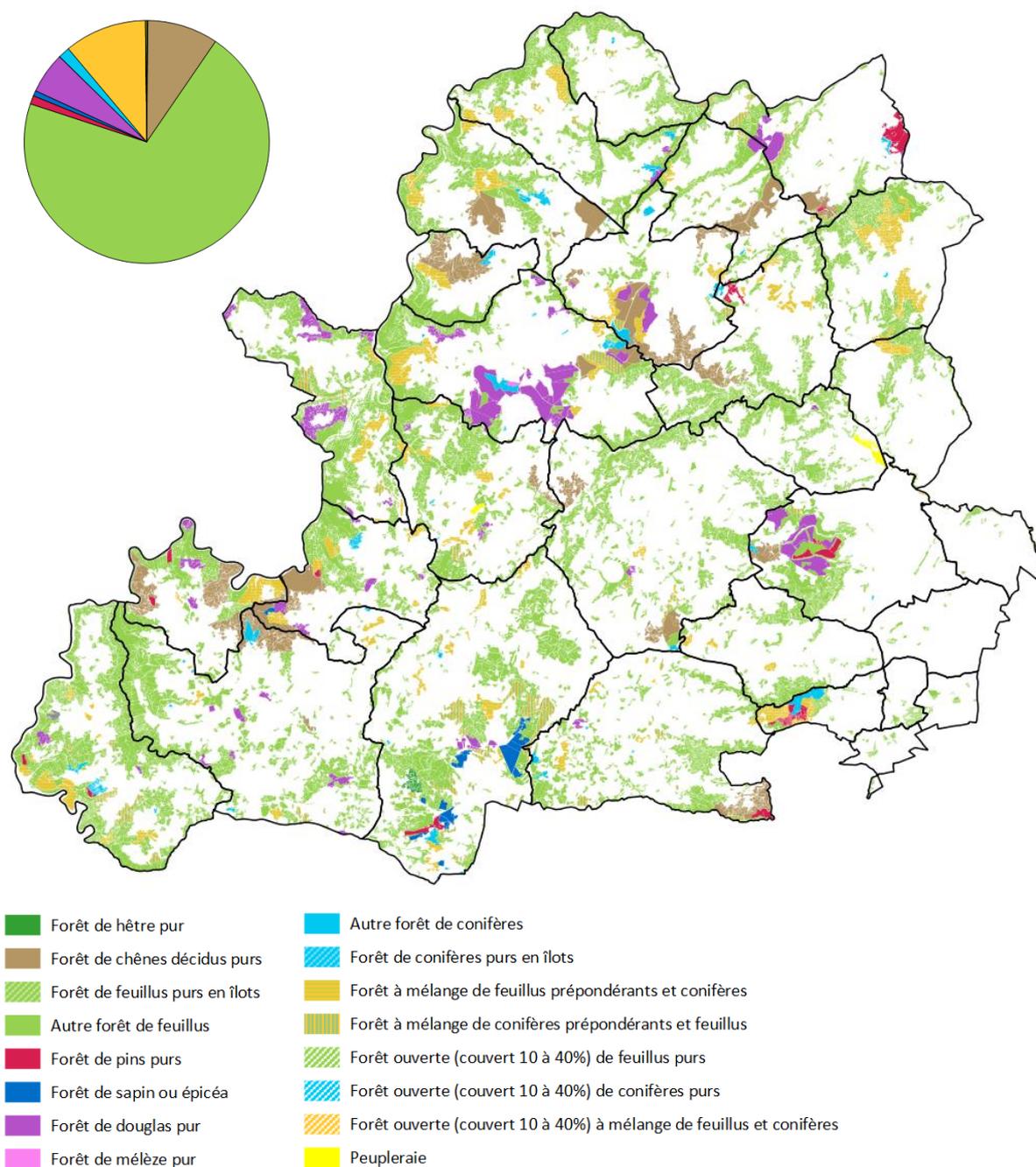


Carte 5 : taux de boisement et surfaces forestières (IGN, 2013)

4.2. Types de peuplements forestiers

L'Inventaire forestier national permet d'avoir une idée plus précise de la composition des peuplements forestiers, de leur répartition et de leur densité (forêt fermée = couvert des arbres d'au moins 40 % / forêt ouverte = de 10 à 40 %). Les forêts du territoire sont réparties de la façon suivante :

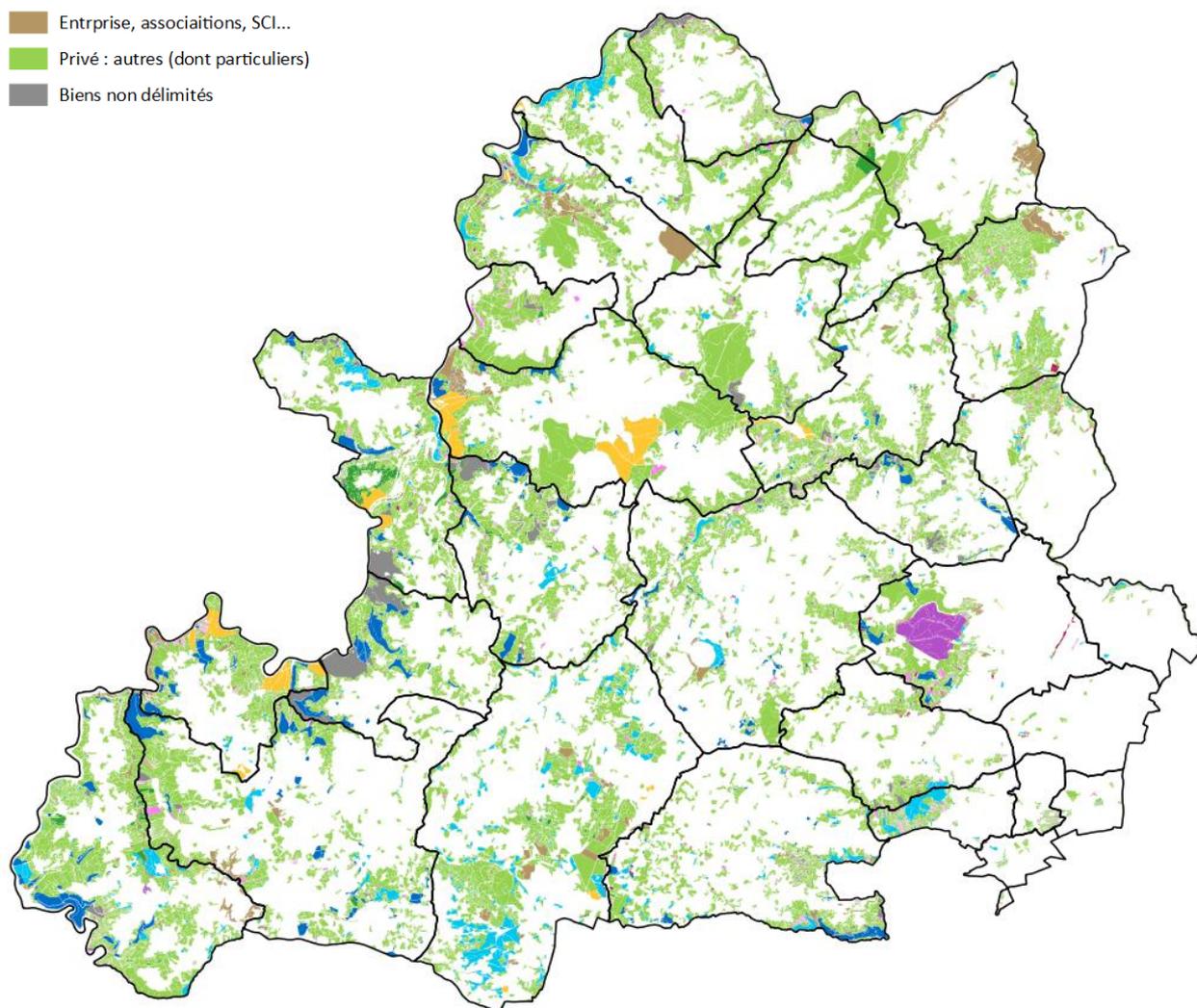
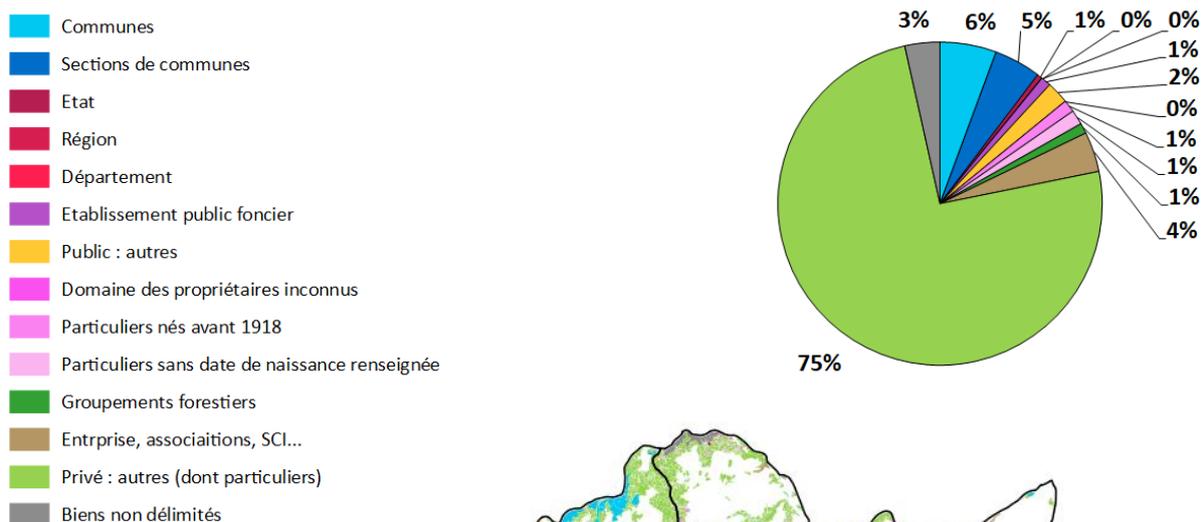
- 80 % de forêts de feuillus, essentiellement avec des mélanges d'essences ;
- 9 % de forêts de conifères, dominés par le douglas ;
- 11 % de forêts à mélange de feuillus et conifères.



Carte 6 : types de peuplements forestiers (IGN, 2013)

4.3. Types de propriétaires forestiers

En analysant les données propriétaires du cadastre 2018 et en les croisant avec les surfaces forestières identifiées par l'Inventaire forestier national en 2013, on obtient la répartition des types de propriétaires suivante. A noter : le cadastre ne constitue pas une preuve de propriété. Il s'agit d'un document fiscal susceptible de comporter des erreurs, comme ici avec la forêt domaniale de la Sioule (propriété de l'État) qui a été attribuée à l'Office national des forêts (établissement public qui apparaît donc dans la catégorie « Public : autres »).



Carte 7 : types de propriétaires forestiers (Communes forestières, 2019 d'après DFIP, 2018 et IGN, 2013)

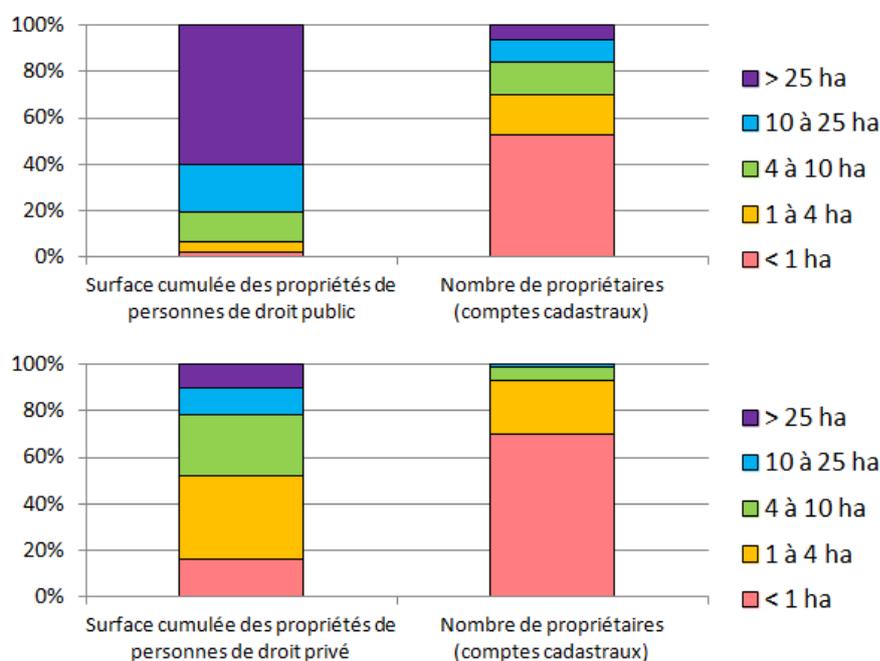
Commune	Forêts communales et sectionales				Autres forêts de personnes de droit public				Forêts de personnes de droit privé				Biens non délimités		
	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Surface moyenne par compte de propriété (ha)
Les Ancizes-Comps	168	11	17	15,3	9	7	6	1,2	956	549	6	1,7	10	6	1,7
Beauregard-Vendon	2	1	4	1,6	0	1	1	0,1	17	60	1	0,3	-	-	-
Blot-l'Église	43	7	10	6,2	183	6	6	30,4	833	349	4	2,4	1	2	0,3
Champs	19	1	78	18,9	6	4	2	1,5	580	321	5	1,8	-	-	-
Charbonnières-les-Vieilles	75	24	5	3,1	1	3	3	0,3	763	747	3	1,0	18	40	0,4
Châteauneuf-les-Bains	102	14	9	7,3	30	5	3	6,1	693	392	5	1,8	67	31	2,2
Combronde	48	6	15	8,0	160	6	11	26,7	318	376	2	0,8	1	3	0,3
Davayat	1	2	6	0,5	1	2	5	0,3	12	88	1	0,1	-	-	-
Gimeaux	1	3	3	0,3	1	5	3	0,2	24	188	3	0,1	3	81	0,0
Jozerand	8	1	22	7,6	2	4	4	0,6	214	276	3	0,8	3	6	0,5
Lisseuil	1	1	3	0,9	-	-	-	-	309	148	3	2,1	9	8	1,2
Loubeyrat	103	21	7	4,9	17	4	5	4,3	627	820	2	0,8	21	104	0,2
Manzat	287	2	220	143,5	29	6	4	4,8	1 098	766	3	1,4	-	-	-
Marcillat	9	2	24	4,4	0	1	1	0,0	375	209	3	1,8	-	-	-
Montcel	36	5	6	7,1	0	2	2	0,2	242	280	5	0,9	40	79	0,5
Pouzol	57	6	7	9,5	3	5	2	0,6	504	309	4	1,6	3	8	0,4
Prompsat	52	1	57	52,4	-	-	-	-	108	376	1	0,3	-	-	-
Queuille	61	8	10	7,7	89	3	9	29,6	397	186	6	2,1	1	4	0,3
Saint-Angel	77	9	9	8,5	1	2	2	0,6	565	368	4	1,5	68	49	1,4
Saint-Gal-sur-Sioule	9	3	12	3,1	1	2	2	0,4	318	260	5	1,2	47	31	1,5
Saint-Georges-de-Mons	168	20	10	8,4	1	4	2	0,2	900	719	3	1,3	12	6	2,0
Saint-Hilaire-la-Croix	24	11	6	2,2	16	3	15	5,3	560	454	4	1,2	23	61	0,4
Saint-Myon	6	1	25	5,6	0	3	1	0,1	19	124	2	0,2	-	-	-
Saint-Pardoux	21	4	13	5,3	2	2	4	0,8	459	250	3	1,8	27	32	0,8
Saint-Quintin-sur-Sioule	10	1	8	10,1	1	1	1	0,5	430	222	5	1,9	2	4	0,4
Saint-Rémy-de-Blot	61	9	6	6,8	5	5	5	1,1	597	296	3	2,0	24	51	0,5
Teilhède	14	6	10	2,4	12	5	3	2,5	278	353	3	0,8	16	31	0,5
Vitrac	99	7	5	14,2	0	1	12	0,4	338	247	4	1,4	132	18	7,3
Yssac-la-Tourette	3	1	9	2,8	1	2	4	0,6	16	164	2	0,1	0	5	0,0
	1 565	188	12	8,3	572	94	5	6,1	12 548	9 897	3	1,3	530	660	0,8

Remarque méthodologique pour le tableau page précédente : pour éviter de surestimer le nombre de parcelles et comptes de propriétés concernés par de la forêt, les parcelles cadastrales sur lesquelles la forêt occupe moins de 100 m² et moins de 50 % de la surface cadastrale ont été exclues.

Précision concernant les biens non délimités (d'après JO Sénat du 04/11/2013) :

« Un bien non délimité est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant donc ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre. Faute de délimitation contradictoire, aucune limite ne peut être portée sur le plan cadastral. Le résultat est alors une parcelle unique représentant le contour de l'ensemble des propriétés contiguës. »

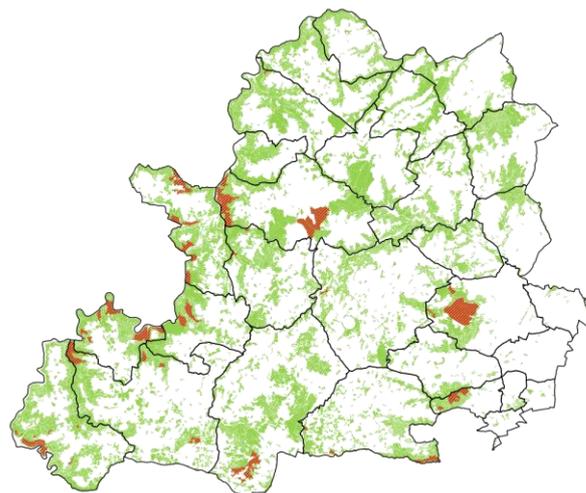
Ci-dessous, une ventilation du nombre de comptes cadastraux « publics » et « privés » en fonction de la surface forestière rattachée à chaque compte. On observe par exemple que 52 % des surfaces forestières appartenant à des personnes de droit privé sont liées à des comptes cadastraux avec moins de 4 ha de forêt. Ces comptes cadastraux représentent 93 % de l'ensemble des comptes.



Hors biens non délimités, la moyenne d'une propriété forestière appartenant à personne de droit privé est d'environ 1,3 ha, soit largement moins que la moyenne départementale (2,01 ha d'après les données du Centre national de la propriété forestière).

Comparé aux autres territoires du département, on note une forte proportion de forêts de petite taille, aussi bien en forêt « publique » qu'en forêt « privée ». Les biens non délimités sont aussi particulièrement présents dans la vallée de la Sioule.

En ce qui concerne l'ensemble des biens forestiers des personnes de droit public (≈ 800 ha communaux, 700 ha sectionaux...), plusieurs secteurs, notamment dans les vallées, ne font pas l'objet d'une application du régime forestier (en rouge ci-contre) et donc d'une gestion avec l'Office national des forêts.

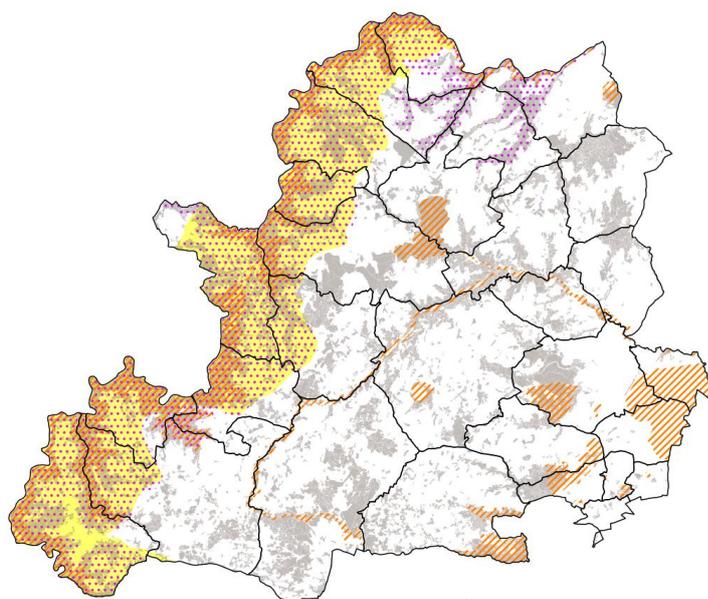


5. Enjeux socio-environnementaux

5.1 Zonages issus d'inventaires

Ces sites ne font l'objet d'aucune protection réglementaire, mais ils sont un indicateur de la richesse écologique du territoire :

- ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux, définie sur la base d'une enquête scientifique de terrain ;
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares. Les zones de type II présentent un enjeu moindre.

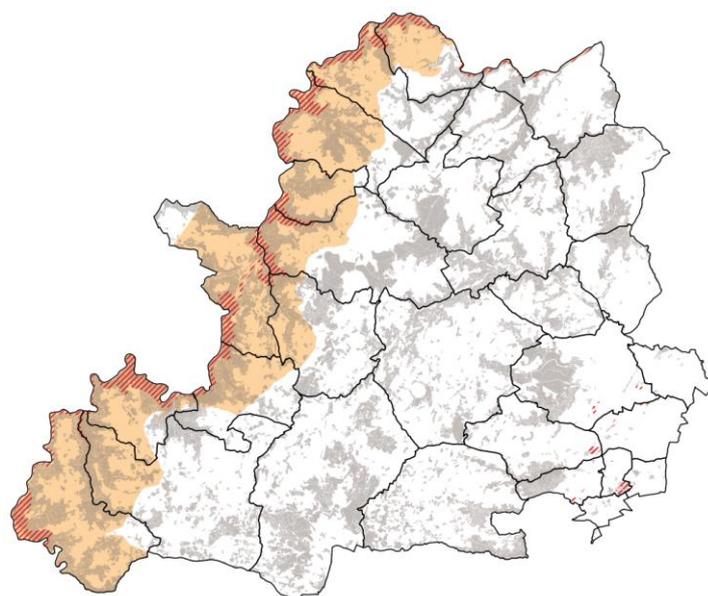


(CARMEN-INPN, 2016
IGN, 2013-2018)

Le territoire est concerné par **1 ZICO** (« Gorges de la Sioule »), **1 ZNIEFF de type II** (« Gorges de la Sioule ») et **21 ZNIEFF de type I** (« Bois de Roucheroux », « Butte Barbet », « Forêt de Gimeaux », « Gour de Tazenat », « Puy de Loule », « Vallée de la Morge », etc.).

- Couvert forestier
- ▨ ZNIEFF de type I
- ▨ ZNIEFF de type II
- ZICO

5.2 Zonages du réseau européen Natura 2000



(CARMEN-INPN, 2016
IGN, 2013-2018)

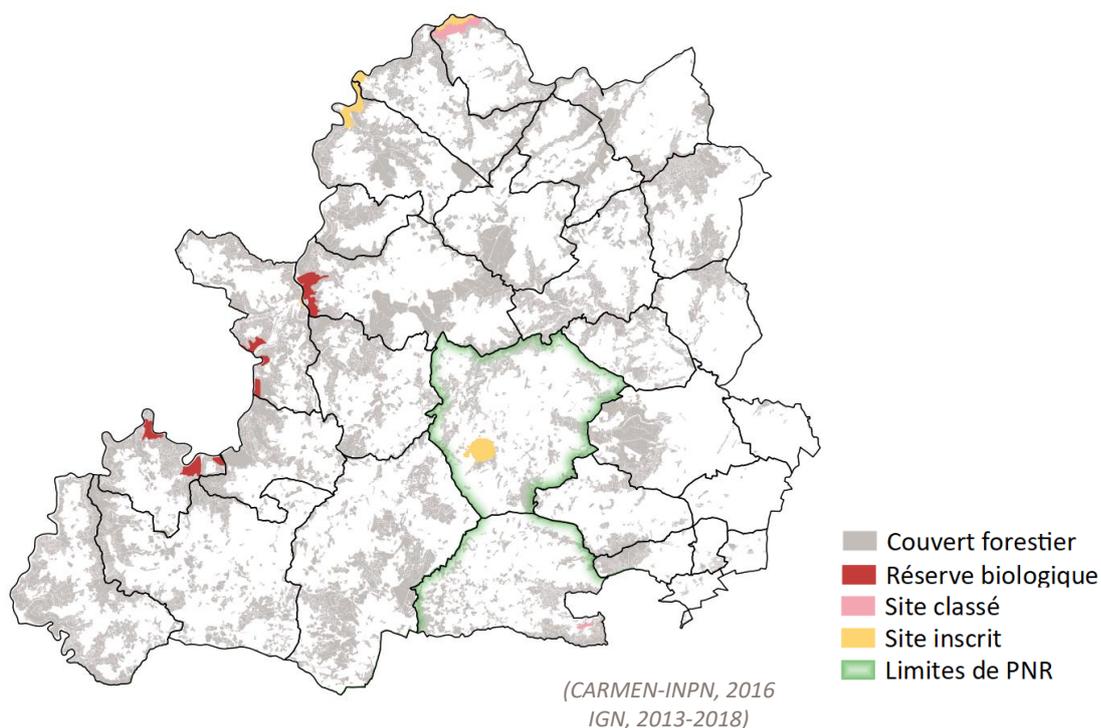
ZPS : Zone de protection spéciale, zone de protection des oiseaux sauvages (directive européenne 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « oiseaux »).

- « Gorges de la Sioule »

ZSC : Zone spéciale de conservation, zone désignée par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats, faune, flore » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992).

- « Gorges de la Sioule »
- « Vallées et coteaux thermophiles au Nord de Clermont-Ferrand »

5.2. Zonages réglementaires et UNESCO



La réserve biologique est un ensemble de zones laissées en libre évolution au sein de la forêt domaniale de la Sioule.

Les sites classés qui apparaissent sur la carte ci-dessus sont :

- Les abords du Château de Chazeron
- Les Gorges de la Sioule

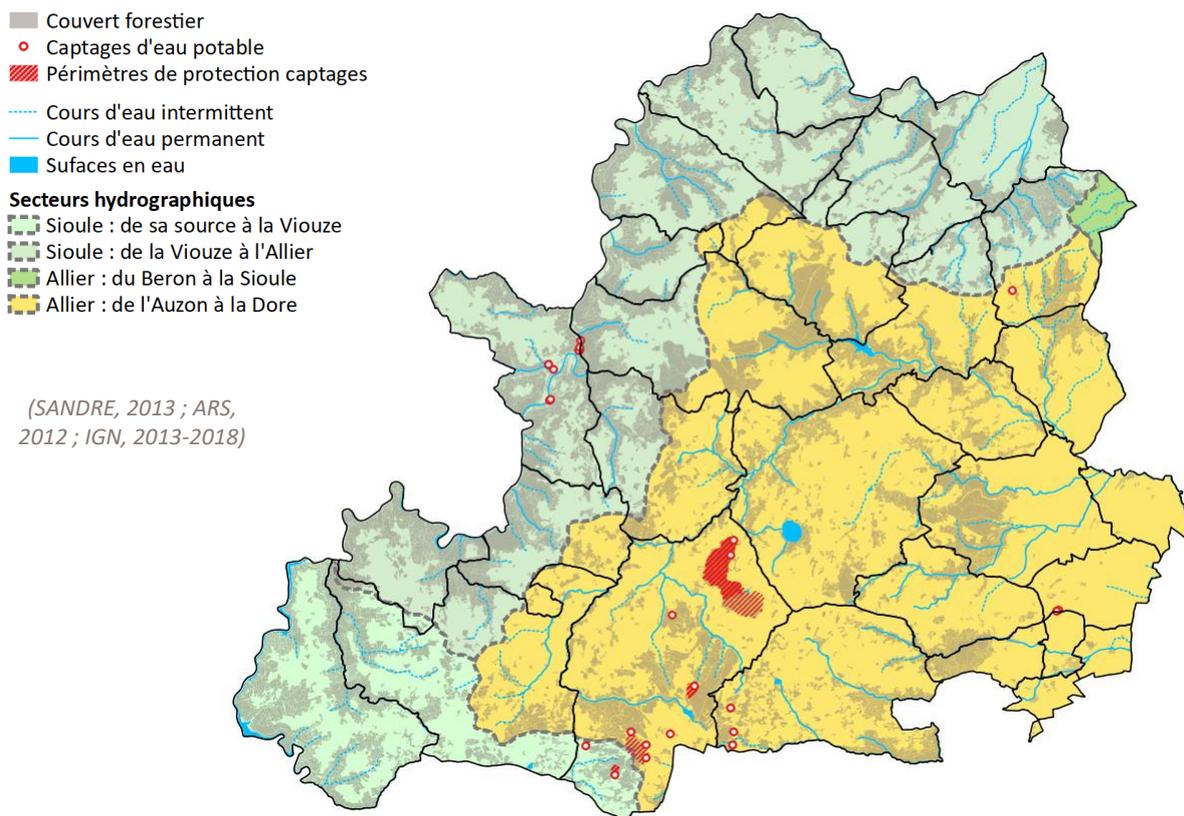
Les sites inscrits sont :

- Le parc de Châteauneuf-les-Bains
- Les Gorges de la Sioule
- Le Gour de Tazenat, et extension
- Menat, pont et château

5.3 Ressource en eau

Plusieurs captages sont présents sur le territoire, notamment au sein des massifs forestiers au Sud du territoire. Des périmètres de protection réglementaire sont dédiés à ces captages :

- Périmètre de protection immédiate : correspond au site de captage et est clôturé pour éviter toute intrusion, la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Toute activité y est interdite a priori, hormis les opérations d'entretien.
- Périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste dont la limite est fixée en fonction de délai de transit des éléments polluants potentiels. Toute activité pouvant provoquer pollution ou modification des écoulements y est interdite ou soumise à des prescriptions.
- Périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Certaines activités y sont réglementées.



5.4 Autres données environnementales

Espaces naturels sensibles / ENS

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public.

La communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge est concernée par 1 ENS :

- ENS du Val de Morge (157 ha sur les communes de Saint-Myon et Artonne, avec une gestion par le Syndicat du Val de Morge).

Conservatoire des espaces naturels / CEN

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne est une association rassemblant autour d'un même objectif de préservation du patrimoine naturel. Selon les cas, le CEN intervient selon plusieurs modalités : acquisition foncière, convention, location... Les sites du CEN présent sur le territoire sont les suivants :

- Puy de Loule (4,23 ha de coteaux / plateaux secs, communes de Beuregard-Vendon et Saint-Myon)
- Marais des Sagnaux (0,74 ha de tourbière / marais, commune de Champs)
- Gorges de la Sioule – Bout du Monde (10 ha de vallée encaissée, communes de Châteauneuf-les-Bains et Saint-Gervais-d'Auvergne)
- Gîte de reproduction de Châteauneuf-les-Bains (souterrain / bâtiment, commune de Châteauneuf-les-Bains)
- Puy de Barbet (3,78 ha de coteaux / plateaux secs, commune de Combronde)
- Sources pétrifiantes de Gimeaux (1 ha de sources et prés salés, commune de Gimeaux)
- Marais de l'étang de Grandville (5,34 ha de tourbière / marais, commune de Loubeyrat)

- Sources de la Morge (12 ha de tourbière / marais, commune de Manzat)
- Puy de Thé (9 ha de coteaux / plateaux secs, commune de Prompsat)
- Mare des Chavades (0,83 ha de lac / étang / mare, commune de Saint-Myon)
- Puy de Montauray (0,34 ha de coteaux / plateaux secs, commune de Teilhède)

6. La filière bois

6.1. Entreprises ayant leur siège sur le territoire

En se basant sur les codes NAF (nomenclature d'activité française), on pouvait recenser les entreprises suivantes en 2017. Les entreprises dont le nom est en gras ont 10 salariés ou plus.

Amont forestier

- 0220Z « Exploitation forestière » :
 - Roubet Patrice, à Jozerand.

Il faut aussi tenir compte des salariés des structures dont le siège est basé en dehors du territoire (ouvriers, techniciens...) mais résidant sur la communauté de communes.

Aval forestier, transformation du bois

- 1610A « Sciage et rabotage du bois » :
 - Louis Philippe, aux Ancizes-Comps,
 - Montel David, à Saint-Rémy-de-Blot,
- 1623Z « fabrication de charpentes et d'autres menuiseries » :
 - SAS Bois Collé d'Auvergne (BCA), à Combronde,
 - Société à responsabilité limitée MGF, à Moncel,
- 1624Z « Fabrication d'emballages en bois » :
 - SARL Ets Patrie, à Saint-Hilaire-la-Croix,
- 3109B « Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement » :
 - Jean Jean Menuiserie, à Manzat.

6.2. Chaufferie au bois / bois-énergie

Hors dispositifs de chauffage des particuliers, 5 chaufferies au bois sont répertoriées sur le territoire :

Commune de situation	Projet	Puissance (kW)	Type de combustible	Consommation (tonnes/an)	Mise en service
Combronde	Industrie (scierie)	1 900	Connexes	1 200	2 012
Combronde	Privé (gîte)	80	Plaquettes	30	2 013
Manzat	Collectivité (bureaux, atelier)	45	Granulés	10	2 010
Manzat	Collectivité (bureaux)	50	Granulés	25	2 013
Saint-Angel	Privé (logements)	100	Plaquettes	50	2 014
Totaux		2 175 kW		1 315 t/an	

Tableau : chaufferie au bois (Communes forestières, Aduhme, CD63, 2017)

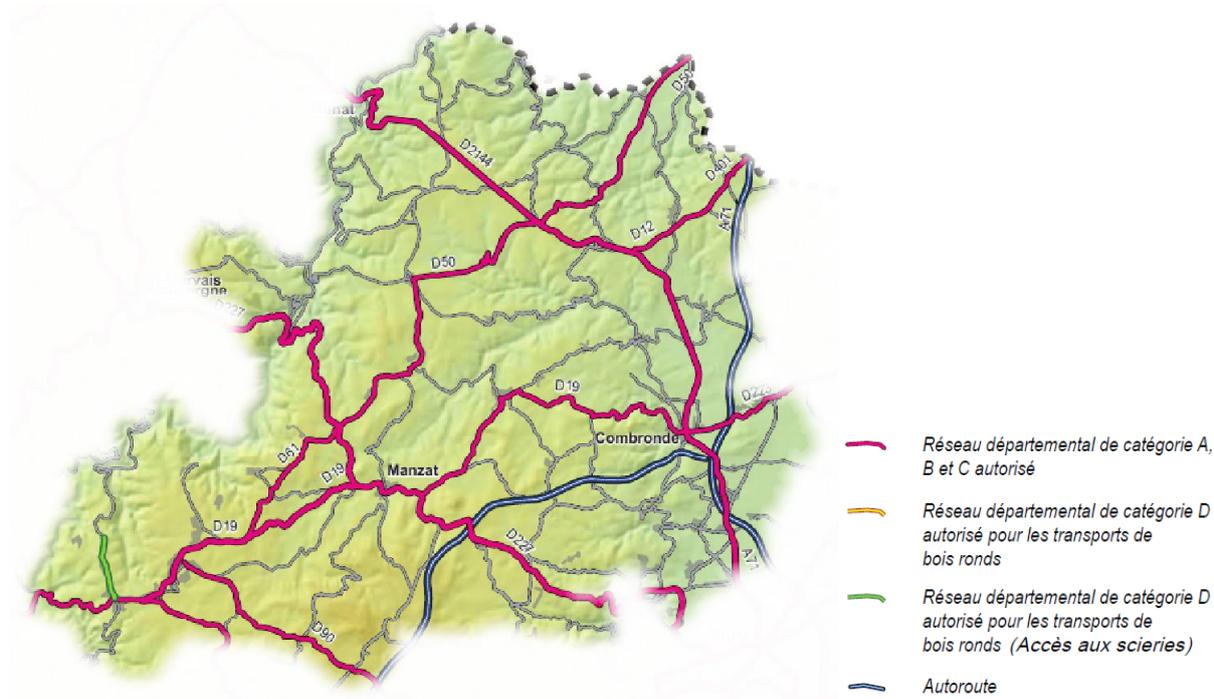
En 2011, un Plan d’approvisionnement territorial (PAT) avait été réalisé à l’échelle du Pays du Grand Sancy (actuelles communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy) et du SMAD des Combrailles. Il s’agit d’un outil de modélisation pour les toutes les forêts d’un territoire, permettant d’évaluer le ressource forestière disponible, les moyens et infrastructures nécessaires à se mobilisation, le potentiel de développement du bois-énergie et enfin les coûts de mobilisation du bois-énergie.

Sur l’ensemble du secteur couvert, la ressource maximale en bois dont les caractéristiques le destinent à l’énergie ou à la trituration (pâte à papier, panneaux de particules...) a été estimée à 414 000 m³/an. C’est-à-dire l’équivalent de 313 000 tonnes par an de plaquettes forestières à 30 % d’humidité. 257 000 tonnes/an étaient jugées exploitables dans des conditions (topographie, distances aux pistes de débardage et routes à grumier...) économiquement rentable. Des investissements en desserte peuvent augmenter cette ressource en rendant accessibles de nouvelles parcelles. Le PAT soulignait donc l’existence d’une ressource locale largement à même de satisfaire la demande actuelle et à venir en bois-énergie.

Pourtant, peu de chaufferies, notamment collectives, ont vu le jour depuis 2011 sur le territoire Sancy-Combrailles. De fait, la hausse de la consommation en bois-énergie est essentiellement tirée par des chaufferies situées en dehors de ce territoire, dont les réseaux de chaleur de Riom, Commentry et Clermont-Ferrand.

6.3. Desserte forestière

La circulation des camions de bois sur les voies publiques nationales et départementales est encadrée par le Code de la route et par les **arrêtés de transport de bois ronds** qui ouvrent droit à certaines dérogations. Dans chaque département, un arrêté préfectoral définit les itinéraires sur lesquels la circulation des véhicules transportant du bois rond est autorisée. Pour le Puy-de-Dôme, il s’agit de l’arrêté n°10/01539A du 21 juin 2010. Les itinéraires concernés sont illustrés ci-dessous (Source : Conseil départemental 63, 2010).





Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme

Référent : Guillaume DAVID

Maison de la forêt et du Bois - Marmilhat
10 allée des Eaux et Forêts
63370 LEMDPES

04 73 83 64 67 - puydedome@communesforestieres.org

SIRET : 440 282 507 00019 – Association loi 1901 déclarée